

**Université de Moncton - Campus d'Edmundston**  
**Comité de liaison**  
**LE 13 octobre 1998 - 6<sup>ème</sup> réunion spéciale**  
**Local du Club 200**

**1. Ouverture.**

Ouverture de la réunion à 8h30.

Présence:

Denis Gendron, Johanne Albert, Anne Chouinard, Richard Couturier et  
Judith Laforest.

Absence: Michel Nadeau

**2. Adoption du procès verbal de la réunion du 29 septembre 98**

Denis propose l'adoption du procès verbal .

Appuyé de Judith

**Adoptée.**

**3. Adoption du procès verbal de la réunion du 6 octobre 98**

Judith propose l'adoption du procès verbal avec les modifications à 17.02  
pour **jour de votre anniversaire de naissance.**

- pour tous les employé(es) régulierscouvert(es) par l'assurance  
invalidité.

- pour les employé(es) saisonniers sur des horaire de relèves qui sont  
couverts par l'assurance invalidité pour 12 mois dont le jour d'anniversaire de  
naissance est durant la période de sans emploi, l'employé(e) recevra une  
compensation de 12 heures à la fin de son contrat.

- pour les employé(es) saisonniers couverts par l'assurance invalidité  
pour 12 mois et dont le jour d'anniversaire de naissance est durant la période  
de sans emploi pourra bénéficier d'une journée de congé qu'il prendra selon  
l'entente avec son superviseur immédiat.

Appuyé de Richard

**Adoptée.**

**4. Affaires découlant du procès verbal**

**Proposition:**

Suite à des consultations auprès des membre concernés, il est proposé par Richard que l'**article 15.06** soit modifié par:

Une employée ou un employé désigné comme étant en appel durant son congé hebdomadaire ou durant un congé payé recoit une compensation de 1.65\$ pour la période où il est en appel. S'il ou si elle est appelé, l'employée ou l'employé recevra en plus un minimum de trois(3) heures au taux régulier qu'il pourra prendre en congé compensateur.

Appuyé de Judith

**Adoptée.**

**Proposition:**

Il est **unanime** que le terme compensation approprié doit être spécifique. Donc à l'**article 16.06** à partir de une compensation appropriée..., il sera modifié à :

L'employé(e) ou l'employé sera rémunéré au taux de temps et demi pour les heures travaillés et il reportera sa journée de vacance à une date ultérieure avec l'approbation de son superviseur immédiat.

**Adoptée.**

**5. Suite de l'analyse du document sur les conditions et politiques de travail.**

**Anne doit s'informer de Moncton concernant les journées tempêtes et pour les heures de déplacement en dehors des heures normales de bureau. Les détails à la prochaine réunion.**

**Proposition:**

Il est proposé par Joanne que l'**article 16.01** soit modifié en ajoutant à chaque paragraphe le pourcentage correspondant au nombre de jours de vacances .

- a) (1 1/4) un jour et quart correspondant à 6% du salaire.
- b) (1 2/3) un jour et deux tiers correspondant à 8% du salaire
- c) (2 1/12) deux jours et un douzième correspondant à 10% du salaire
- d) (3) trois jours correspondant à 12% du salaire

Appuyé de Judith.

**Adoptée.**

**Ajuster la suite numérique de l'article 17 et ajouter l'entente avec les chauffeurs.**

**Proposition:**

Il est proposé par Joanne qu'au paragraphe 19.02, on ajoute un alinéa.

Dans le cas du décès d'un oncle ou d'une tante, l'employée ou l'employé a le droit de s'absenter sans perte de salaire pour une demie journée (1/2) pour assister aux funérailles.

Appuyé par Richard

**Adoptée.**

**Proposition:**

Il est proposé par Richard et appuyé de Judith que les mots jour de maladie payé soient ajoutés au paragraphe 19.03 a) à la suite de un jour férié.....

**Adoptée.**

**Proposition:**

Il est proposé par Denis et appuyé de Richard que l'**article 19.08** soit enlevé complètement car on en fait mention à un autre endroit dans le document.

**Adoptée.**

**Proposition:**

Il est proposé par Judith et appuyé de Joanne que les paragraphes 20.01 b) et c) soient modifiés pour remplacer le ou la responsable des Ressources Humaines par le supérieur immédiat seulement.

**Adoptée.**

**5. Levée de la réunion à 12h00.**